

Décision n° 01–298 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 23 mars 2001 portant sur l’ouverture du numéro "116"

L’Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.34–10 et L.36–7 ;

Vu la décision 98–75 de l’Autorité de régulation des télécommunications, en date du 3 février 1998, approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la demande du Ministère de la Recherche reçue le 23 février 2001 ;

Après en avoir délibéré le 23 mars 2001 ;

Décide :

Article 1^{er} –

Le numéro 116, destiné à recevoir des appels liés à des opérations ayant en particulier pour objet de collecter des fonds pour des causes humanitaires, est ouvert à compter de ce jour et jusqu’au 20 mai 2001 pour l’opération Sidaction.

Article 2 –

Le chef du service Opérateurs et ressources de l’Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal Officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 mars 2001

Le Président

Jean–Michel Hubert